



M. Patrick ROSTOUCHER Président de l'AMSAA

46, rue En Prille F-57160 SCY-CHAZELLES

REGLEMENT INTERIEUR

- 1 Toute personne souhaitant adhérer à l'association devra au préalable être parrainée par un membre de celle-ci et sa candidature validée par un membre du bureau.
- 2 Il n'est pas discuté syndicalisme, politique, religion ou tout autre sujet pouvant troubler l'ordre et le calme au sein de l'association.
- 3 La consommation de boissons alcoolisées est interdite, en dehors des repas pouvant être pris en commun. Une retenue de comportement est de mise.
- 4 Il est interdit de fumer, manger ou boire à l'intérieur des véhicules de l'association.
- 5 Seuls les membres titulaires d'un permis de conduire C ou D (selon les véhicules de l'association) en cours de validité et habilités par le bureau sont autorisés à conduire les véhicules de l'association.
- 6 Le matériel, la documentation et tout objet appartenant à l'association doivent être respectés.
- 7 Les biens de l'association ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins personnelles.

Le présent règlement doit être lu et approuvé pour adhérer à l'AMSAA.